



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA TOUR D'AIGUES

Date de convocation : 22.02.2024

Date d'affichage : 22.02.2024

Nombre de membres : 27

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 24

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Tour d'Aigues, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en session ordinaire au mois de février, sous la présidence de Monsieur François-Xavier GUISS-SPENGLER, Maire

Etaient présents : Mesdames REYNAUD – DUMONTIER – COUTON – DOMEIZEL – PIGASSOU – BERNAYS – LUCCHINI – RICCI – LAFON Nathalie – KURKDJIAN.

Messieurs GUISS-SPENGLER – AUBOIS – GAGGIOLI – BOREL – BRANDTNER – GERMAIN – GROUILLER – SEGURRA – BRETTE.

Etaient excusés : Madame REVERSAT (pouvoir à Mme DOMEIZEL) – Messieurs RASTELLO (pouvoir à M. GUISS-SPENGLER) – VIAL (pouvoir à M. BRETTE) – GARCIA (pouvoir à M. AUBOIS) MOUREN (pouvoir à M. GAGGIOLI).

Etaient absents : Mesdames GARCIN – LAFOND Martine – Monsieur OLIVE.

Secrétaire de séance : Eric SEGURRA

Le quorum est atteint.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 006-24

Prescription relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Tour d'Aigues (PLU), définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-31, L153-32 et L103-2,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale Sud Luberon approuvé le 23 novembre 2015 et mis en révision le 4 novembre 2021,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Tour d'Aigues approuvé le 12 octobre 2018,



CONSIDERANT que la révision du Plan Local d'Urbanisme permettra notamment de prendre en compte les nombreuses évolutions législatives et réglementaires et notamment la loi d'adaptation de l'Etat et de la Résilience du 22 août 2021 et de faire évoluer le projet de territoire de la commune en lien avec les enjeux définis par l'équipe municipale,

CONSIDERANT qu'elle constitue pour la commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé,

CONSIDERANT qu'elle intégrera le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT qu'il est aujourd'hui nécessaire que le conseil municipal délibère pour prescrire la procédure de révision, définir les objectifs poursuivis et en fixer les modalités de concertation comme l'impose la réglementation,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme les principaux objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sont les suivants :

- Assurer la mise en compatibilité du PLU avec le SCOT Sud Luberon,
- Planifier un développement urbain maîtrisé et une croissance cohérente avec les enjeux environnementaux et les objectifs du SCOT, Maintenir la dynamique économique tout en favorisant l'attractivité du centre-ville,
- Renforcer la fonction de pôle structurant de la commune en consolidant notamment l'offre d'équipements publics, stades, équipements sportifs et de loisirs, gendarmerie, etc.,
- Délocaliser le stade de football Yves Garcin à l'entrée Nord de l'agglomération (RD 956), sur la rive droite de l'Eze en complément des équipements existants en permettant par la même d'aménager cette entrée de ville, la sécuriser,
- En lien avec l'objectif précédent, permettre une opération de renouvellement urbain à dominante d'habitat et d'équipements publics sur le site de l'ancien stade Yves Garcin,
- Permettre le maintien des activités existantes sur le territoire et l'accueil de nouvelles,
- Permettre le développement du site de l'IME la Bourguette,
- Soutenir l'activité agricole et sa diversification qui préserve et valorise la mosaïque des paysages,
- Préserver le cadre de vie et valoriser le patrimoine bâti et paysager,
- Favoriser la mobilité et les déplacements doux, accompagner leur développement et leur maillage et renforcer l'accueil touristique (Château, aménagement de la Place du Château, du centre ancien, ...),
- Protéger l'environnement et les paysages (massif des bords de Durance, plaine de l'Eze, ...),
- Prendre en compte les risques suivants : inondation notamment avec l'Eze et l'Ourgouse et leurs affluents, feux de forêt, mouvement de terrain.

CONSIDERANT que l'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale, qu'ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU, et que les évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU,

CONSIDERANT que conformément aux articles L.103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet sont les suivantes :

- Affichage de la délibération en mairie et sur le site internet de la mairie pendant toute la durée des études nécessaires,



- Résolution de panneaux d'exposition installés à l'accueil de l'Hôtel de Ville pour informer de l'avancement des travaux,
- Communication par le biais du site internet de la commune,
 - Mise à disposition en mairie d'un registre destiné à recueillir les avis et observations éventuels des habitants,
 - Organisation de deux réunions publiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

Article 1

De prescrire sur l'intégralité du territoire communal de La Tour d'Aigues la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) conformément aux dispositions des articles L.153-11 et suivants et R.153-1 du Code de l'Urbanisme,

Article 2

D'approuver les objectifs et les modalités de concertation, tels qu'ils sont définis ci dessus,

Article 3 : D'autoriser Monsieur le maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service utile pour assurer la bonne conduite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme,

Article 4

D'autoriser Monsieur le maire à solliciter une dotation auprès de l'Etat pour financer les études et dépenses liées à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Article 5

D'inscrire les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à la révision du Plan Local d'Urbanisme au budget des exercices concernés,

Article 6

D'associer à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme,

Article 7

De consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes citées au titre de l'articles L.132-13 du code de l'urbanisme,

Article 8

Conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme susvisé, la présente délibération fera l'objet d'un affichage légal numérique sur le site Internet de la mairie, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera également notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 et L.132.10 du code de l'urbanisme.

La présente délibération permettra le cas échéant de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur Plan Local d'Urbanisme.



Ainsi fait et délibéré à La Tour d'Aigues, les jour, mois et an susdits.

François-Xavier GUISS-SPENGLER,
Maire,



Eric SEGURRA,
Secrétaire de séance,

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.